RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 23726
Numéro SIREN : 518 259 387
Nom ou dénomination : JSK AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2024 sous le numéro de dépôt 14481

JSK AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros
Siège social : [redacted]
518 259 387 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre Octobre,
A dix heures,

- **Monsieur Serge KUBRYK,**
  demeurant [redacted]

Associé unique de la société ***JSK AUDIT***,

Après avoir exposé :

- que la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité et qu'elle est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus ;

- que cette réduction du capital social d'un montant de 105 000 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat de 5 250 actions ;

- que le capital social serait ainsi ramené de 110 000 euros à 5 000 euros ;

- que le capital pourrait ensuite être augmenté de 65 000 euros pour être porté à 70 000 euros, par l'incorporation directe au capital d'une somme prélevée sur le compte « Réserve légale » et sur le compte « Autres réserves »,

- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par voie de création de 3 250 actions nouvelles de 20 euros chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 105 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social de 65 000 euros par incorporation de réserves et création de 3 250 actions à attribuer gratuitement à l'associé unique,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de réduire le capital de 105 000 euros, pour le ramener de 110 000 euros à 5 000 euros, par voie de rachat de 5 250 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 20 euros par action, lui appartenant dans le capital de la société.

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

En qualité de Président, l'associé unique est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, sous réserve de le réalisation définitive de la réduction de capital décidée dans la résolution précédente, d'augmenter le capital social s'élevant alors à 5 000 euros et divisé en 250 actions de 20 euros de nominal chacune, d'une somme de 65 000 euros pour le porter à 70 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à hauteur de 4 000 euros sur la réserve intitulée « *Réserve légale* » et à hauteur de 61 000 euros sur la réserve intitulée « *Autres réserves* .

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de la création de 3 250 actions nouvelles de 20 euros chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, sous les conditions suspensives visées aux deux premières décisions et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 5 250 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social puis de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Au terme de cet article, il est ajouté l'alinéa suivant :

> *« Suivant décision de l'associé unique en date du 24 Octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 105 000 euros par rachat de 5 250 actions puis augmenté d'une somme de 65 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 70 000 euros."*

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

L'article 8 sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

> *"Le capital social est fixé à 70 000 euros (soixante-dix mille euros).*
>
> *Il est divisé en 3 500 actions de 20 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérée."*

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dres[redacted]